



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 23 mai 2024****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 23 mai 2024, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **16** membres : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Daniel Haydl, Christiane Krem, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Virginie Laissus, Yannick Schwartze, Guillaume Chatton, Nicolas Cordonnier, Olivier Melnik, Esther Bennek.**

Liste des absents excusés et représentés - **0** membre :

Liste des absents excusés non représentés - **2** membres : **Michèle Haag, Delphine Maraget**

Liste des conseillers arrivés en retard - **1** membre : **Guillaume Chatton** (arrivé au point 3)

Procurations – **0** :

Quorum : 10 membres - atteint

Est désigné à l'unanimité secrétaire de séance : **Olivier Melnik**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024
2. Désignation d'un correspondant défense
3. Personnel communal : création de postes et actualisation des contrats
4. Périscolaire «La Ruche» : actualisation des tarifs et convention de fonctionnement du minibus
5. Association des plaisanciers allemands : attribution d'une subvention exceptionnelle
6. Lutte contre les déchets sauvages : convention de partenariat avec CITEO
7. Villages d'avenir : présentation du programme et pistes de réflexion pour Kunheim
8. Energies renouvelables : actualisation des conditions d'attribution des subventions
9. Chasse – lot 1 : agrément d'une permissionnaire
10. Chasse – lot 1 : avis concernant un garde-chasse
11. Chasse – lot 2 : agrément de deux permissionnaires
12. Implantation de ruchers en forêt communale – attribution de concessions
13. Déclarations d'urbanisme
14. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
15. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
16. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2024 a été diffusé et affiché le 16 avril 2024.
Le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 a été publié sur le site internet de la commune le 16 avril 2024.
Le procès-verbal du 11 avril 2024 reçu en Préfecture le 17 avril 2024 et distribué aux conseillers municipaux le 17 mai 2024, en même temps que la convocation, **est approuvé à l'unanimité** des conseillers municipaux présents à la séance.

2. Désignation d'un correspondant défense

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 18 juin 2020 par laquelle le conseil municipal avait désigné, sur sa candidature, **Hervé Sieber** en qualité de correspondant défense de la commune de Kunheim.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Hervé Sieber ayant démissionné, il y a lieu de le remplacer pour occuper cette fonction.
Est candidat à sa succession : Yannick Schwartze.

Vu la démission de Hervé Sieber,
considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau correspondant défense,
après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **valide** la candidature présentée et **désigne Yannick Schwartze** en qualité de correspondant défense de la commune de Kunheim.

3. Personnel communal : création de postes et actualisation des contrats

a) Agent saisonnier d'encadrement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Sophie Edel rappelle la délibération du 18 janvier 2024 par laquelle le conseil municipal autorisait le recours à des animateurs saisonniers pour renforcer les effectifs lors des ALSH estivaux notamment.

La direction des deux ALSH (petits et grands), était habituellement confiée aux apprentis BPJEPS afin qu'ils puissent valider leur unité capitalisable (UC) de direction.

En raison de l'état d'avancement de la formation en cours, de la validation des UC et du manque d'expérience des apprentis BPJEPS 1^{ère} année, il est envisagé, afin de sécuriser son déroulement sans mobiliser l'équipe de direction du service périscolaire, de recruter un personnel contractuel d'animation confirmé BAFD/BPJEPS pour assurer la direction de l'ALSH estival des grands.

Un apprenti BPJEPS fera fonction de directeur adjoint ; l'autre assurera la direction de l'ALSH des petits.

C'est pourquoi,

Vu l'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2024,

entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **décide** :

- d'ouvrir un poste de directeur d'ALSH contractuel à temps complet pour l'organisation et le déroulement de l'ALSH estival des « grands »,
- de recruter sur ce poste un titulaire du BAFD ou du BPJEPS avec expérience avérée dans l'animation,
- de fixer la rémunération du directeur contractuel sur la base du 12^{ème} échelon de l'échelle C2 à savoir l'IB 486 - IM 425, majorée de 10 % au titre des congés payés,
- d'autoriser la maire à procéder au recrutement.

b) Agents d'animation contractuels de droit privé en emploi aidé

Sophie Edel rappelle les délibérations du 24 novembre 2022 et du 14 septembre 2023 par lesquelles le conseil municipal autorisait la création de deux emplois aidés pour renforcer le service périscolaire et former de nouveaux agents dans le domaine de l'animation et de la petite enfance.

Ces contrats vont arriver à échéance les 31 mai et 30 juin 2024. Les formations adossées à ces contrats ne seront pas achevées à ces dates.

Un agent a opté pour la validation d'un CAP AEPE (accompagnant éducatif petite enfance) qui prendra fin le 30 mars 2025. L'autre a choisi de suivre la formation en vue de l'obtention d'un BAFA. En raison d'un souci de santé, son parcours de formation a été suspendu temporairement.

Afin de permettre aux deux jeunes, motivées par le secteur de la petite enfance, de mener à bien leur projet de formation, sur accord des services de la Direction du Travail et de la mission locale de Colmar Centre Alsace, il est proposé aux conseillers d'approuver le renouvellement des deux postes en emploi aidé.

Entendu ce qui précède, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2024, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement des deux contrats aidés du service périscolaire sur la durée maximale proposée par la Mission locale, soit 6 mois à compter du 1^{er} juin 2024 pour l'agent en formation CAP AEPE, éventuellement prorogables de 3 mois supplémentaires et 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2024 pour l'agent en formation BAFA,
- **s'engage** à prendre en charge les frais de formation correspondants,
- **autorise** la maire à signer les avenants aux contrats initiaux ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération.

c) Apprenti CPJEPS

Sophie Edel rappelle la délibération du 25 mai 2023 par laquelle le conseil municipal décidait d'ouvrir un poste en apprentissage CPJEPS qui, faute de candidat, avait finalement été remplacé par un apprentissage dans le cadre des BPJEPS.

Elle informe les conseillers que le gouvernement va progressivement supprimer les postes en emploi aidé qui permettaient aux collectivités de recruter des agents avec une aide au financement de la rémunération en contre-partie du financement par la collectivité d'une formation et d'une immersion dans le secteur professionnel.

Un des contrats aidés en cours s'achèvera le 30 septembre 2024, libérant ainsi un tuteur. Elle propose au conseil d'ouvrir un poste en apprentissage CPJEPS à partir de la rentrée prochaine, sous réserve de l'avis du comité social territorial siégeant auprès du Centre de Gestion de Colmar.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Entendu ce qui précède, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2024, sur proposition de **Sophie Edel** et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** d'ouvrir un poste en contrat d'apprentissage CPJEPS
- **autorise** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Périscolaire	Animateur périscolaire	CPJEPS	12 mois

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **précise** que, à la suite du recensement des postes auprès du CNFPT, cette formation sera prise en charge par cet organisme
- **autorise** la maire ou son représentant, sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'embauche et d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

d) Agent administratif contractuel

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle les difficultés de recrutement d'un agent administratif polyvalent affecté à la comptabilité, à la commande publique et aux ressources humaines.

Une offre a été diffusée pendant un mois sur le site dédié EMPLOI-TERRITORIAL. Une seule candidature correspondait au profil mais l'agent s'est finalement désisté. Il est proposé de relancer une nouvelle publication et de recruter provisoirement un agent contractuel à temps complet pour assurer l'interim.

Vu l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) relatif au recrutement, à titre dérogatoire, pour des besoins de continuité du service, d'agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Sur proposition de la maire, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2024, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **confirme** le recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet avec effet immédiat, pour une durée de 4 mois reconductible,
- **fixe** la rémunération sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit les IB 367 - IM 366 (1 801,74 € bruts au 01/06/2024) ou de l'échelle B1 soit les IB 389 - IM 373 (1 836,20 € bruts) pour 1 mois à temps complet, en fonction du niveau de diplôme du candidat retenu,
- **charge** la maire de procéder au recrutement et de relancer la publication de l'offre d'emploi restée infructueuse pour l'embauche d'un responsable administratif polyvalent.

e) ATSEM contractuel

Sophie Edel rappelle aux conseillers l'ouverture probable d'une troisième classe à l'école maternelle de Kunheim à la rentrée prochaine en raison des effectifs estimés (chiffres avancés lors du dernier conseil d'école : 62 enfants : 23 petits, 24 moyens et 15 grands).

Le recrutement d'une nouvelle ATSEM est demandé par la directrice de l'école.

Dans l'attente de la confirmation officielle de cette ouverture et en l'absence de certitude quant à la pérennité de cette troisième classe il est proposé aux conseillers de pourvoir ce poste par un agent contractuel titulaire du CAP AEPE.

Considérant que les modifications de quotité horaire des emplois communaux, dès lors qu'elles sont inférieures à 10 %, ne nécessitent pas de procédure particulière de suppression-crédation de poste,

afin d'harmoniser le temps de travail de l'ensemble des agents, il est proposé, par ailleurs, de modifier la quotité horaire de l'emploi vacant d'ATSEM principal 2^e classe inscrit au tableau des emplois communaux de 29,5 heures à 30 heures hebdomadaires.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8-6° qui stipule que, des contrats peuvent être conclus pour répondre à des besoins permanents pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants (...), dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité (...) en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Entendu ce qui précède, considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2024, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **décide** de modifier la quotité horaire de l'emploi vacant d'ATSEM principal 2^e classe ouvert au tableau des emplois communaux de 29,5 heures à 30 heures hebdomadaires,
- **décide** de pourvoir, à titre dérogatoire, cet emploi par un agent contractuel titulaire d'un diplôme CAP AEPE ou équivalent,
- **décide** de recruter l'agent à compter du 29 août 2024 pour une durée de 12 mois courant jusqu'au 31 août 2025,

- décide de rémunérer l'agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C2 correspondant au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe soit les IB 368 – IM 367 (soit 1 806,66 € bruts au 01/06/2024),
- **charge** la maire de procéder au recrutement.

4. Péri scolaire «La Ruche» : actualisation des tarifs et convention de fonctionnement du minibus

Sophie Edel rappelle la délibération du 14 septembre 2023 portant fixation des tarifs du service périscolaire communal pour l'année scolaire 2023/2024 à compter du 1^{er} octobre 2023 et notamment la revalorisation du repas refacturé aux familles à **5,76 € TTC l'unité**.

Elle présente aux conseillers le détail des tarifs actualisés du service périscolaire proposés à compter du 1^{er} septembre 2024.

Elle rappelle par ailleurs que, grâce à une subvention de la CAF, le service périscolaire est doté d'un minibus de 9 places facilitant les déplacements lors de certaines activités et permettant d'élargir l'accès au service aux enfants des communes voisines.

La présentation de la convention d'utilisation et de fonctionnement du minibus sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **approuve** les tarifs actualisés du service périscolaire suivants applicables à partir du 1^{er} septembre 2024 :

Horaires		Quotient familial : QF					
		QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI (scolarisés)		-20%	-30% A partir du 2 ^{ème} enfant	-10%	-20% A partir du 2 ^{ème} enfant	Pour 1 enfant	-10% A partir du 2 ^{ème} enfant
P 1	Pause Méridienne 11h30 - 13h30 comprend la prise en charge à l'école, le repas et les activités diverses Reconduite à l'école à 13h30	11,13 €	10,46 €	11,80 €	11,13 €	12,47 €	11,80 €
P 2	Soir 17h20 - 18h30 Comprend la prise en charge des enfants à la sortie des activités de 17h15 (Ruche et Espace Détente) et d'activités diverses. (Devoirs lundi et jeudi)	2,90 €	2,54 €	3,27 €	2,90 €	3,63 €	3,27 €
P 3	Activités à « La Ruche » et temps du Soir de 16h00 à 18h30 Comprend la prise en charge à l'école et les activités diverses de 16h à 18h30 dont le goûter.	4,66 €	4,08 €	5,25 €	4,66 €	5,83 €	5,25 €
MERCREDI		QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
M 1	Mercredi journée 7h50 - 18h30 ou ½ matinée jusqu'au soir 10h30 - 18h30 Animations du matin et de l'après-midi + repas + goûter	19,31 €	17,62 €	21,01 €	19,31 €	22,70 €	21,01 €
M 2	Mercredi journée avec sortie ou intervenant extérieur 7h50 - 18h30 - Animations + repas + goûter	23,71 €	21,47 €	25,96 €	23,71 €	28,20 €	25,96 €
M 3	Mercredi matin + repas 7h50 - 13h30 Mercredi repas + après-midi 12h00 - 18h30 2 activités « plan mercredi » à La Ruche avec le repas. Ou Grande animation de l'après-midi avec le repas	16,23 €	14,92 €	17,57 €	16,23 €	18,85 €	17,54 €
M 4	Mercredi matin animation « Plan Mercredi » simple 7h50 - 10h30 ou 10h30 - 12h00 Activités d'1h30 à La Ruche sans le repas - Inscription au trimestre	4,40 €	3,85 €	4,95 €	4,40 €	5,50 €	4,95 €
M 5	Mercredi matin animation « Plan Mercredi » + repas 1 seule activité d'1h30 à La Ruche avec le repas 7h50 - 10h30 + repas ou 10h30 - 12h00 + repas (activité ED possible) Inscription au trimestre	12,89 €	12,00 €	13,78 €	12,89 €	14,67 €	13,78 €
M 6	Mercredi Demi-journée 13h30 - 18h30 Activités à La Ruche avec le goûter	8,80 €	7,70 €	9,90 €	8,80 €	11,00 €	9,90 €

En période scolaire dès 18h30 un « forfait retard » sera appliqué, le montant facturé sera de 10 € par demi-heure supplémentaire

Horaires		Quotient familial : QF					
		QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
LUNDI , MARDI , JEUDI et VENDREDI (scolarisés)		-20%	-30% A partir du 2 ^{ème} enfant	-10%	-20% A partir du 2 ^{ème} enfant	Pour 1 enfant	-10% A partir du 2 ^{ème} enfant
P 1	Pause Méridienne 11h30 - 13h30 <i>comprend la prise en charge à l'école, le repas et les activités diverses Reconduite à l'école à 13h30</i>	11,13 €	10,46 €	11,80 €	11,13 €	12,47 €	11,80 €
Habitants HORS KUNHEIM							
P 2	Soir 17h20 - 18h30 <i>Comprend la prise en charge des enfants à la sortie des activités de 17h15 (Ruche et Espace Détente) et d'activités diverses. (Devoirs lundi et jeudi)</i>	3,17 €	2,77 €	3,56 €	3,17 €	3,96 €	3,56 €
P 3	Activités à « La Ruche » et temps du Soir de 16h00 à 18h30 <i>Comprend la prise en charge à l'école et les activités diverses de 16h à 18h30 dont le goûter</i>	5,09 €	4,45 €	5,72 €	5,09 €	6,36 €	5,72 €
MERCREDI		QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
M 1	Mercredi journée 7h50 - 18h30 ou ½ matinée jusqu'au soir 10h30 - 18h30 <i>Animations du matin et de l'après-midi + repas + goûter</i>	20,54 €	18,70 €	22,39 €	20,54 €	24,24 €	22,39 €
M 2	Mercredi journée avec sortie ou intervenant extérieur 7h50 - 18h30 - Animations + repas + goûter	25,34 €	22,90 €	27,79 €	25,34 €	30,24 €	27,79 €
M 3	Mercredi matin + repas 7h50 - 13h30 Mercredi repas + après-midi 12h00 - 18h30 2 activités « plan mercredi » à La Ruche avec le repas. Ou Grande animation de l'après-midi avec le repas	17,18 €	15,76 €	18,61 €	17,18 €	20,04 €	18,61 €
M 4	Mercredi matin animation « Plan Mercredi » simple 7h50 - 10h30 ou 10h30 - 12h00 <i>Activités d'1h30 à La Ruche sans le repas - Inscription au trimestre</i>	4,80€	4,20 €	5,40 €	4,80€	6,00 €	5,40 €
M 5	Mercredi matin animation « Plan Mercredi » + repas 1 seule activité d'1h30 à La Ruche avec le repas 7h50 - 10h30 + repas ou 10h30-12h00 + repas (activité ED possible) <i>Inscription au trimestre</i>	13,54 €	12,56 €	14,51 €	13,54 €	15,48 €	14,51 €
M 6	Mercredi Demi-journée 13h30 - 18h30 <i>Activités à La Ruche avec le goûter</i>	9,60 €	8,40 €	10,80 €	9,60 €	12,00 €	10,80 €

En période scolaire dès 18h30 un « forfait retard » sera appliqué, le montant facturé sera de 10 € par demi-heure supplémentaire

Journées ALSH des vacances et mercredis à « La Ruche » Tarifs 2024/2025

1^{ère} semaine des vacances d'automne / 1^{ère} semaine des vacances d'hiver / 1^{ère} semaine des vacances de printemps / 3 semaines en juillet
et 3 jours au mois d'août : **ALSH de 7h50 – 18h00** et **MERCREDI de 7h50-18h30**

Tarifs de journée en accueil de loisirs « La Ruche »				Habitants KUNHEIM	
Quotient familial : QF					
QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
Journée ALSH					
19,31 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 17,62 €	21,01 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 19,31 €	22,70 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 21,01 €
Journée avec sortie, animation exceptionnelle (intervenants extérieurs) ou une nuitée					
23,71 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 21,47 €	25,96 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 23,71 €	28,20 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 25,96 €
Tarifs de journée en accueil de loisirs « La Ruche »				Habitants HORS KUNHEIM	
Quotient Familial (QF)					
QF ≤ 800		800 < QF < 1250		Tarif plein : QF ≥ 1250	
20,54 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 18,70 €	22,39 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 20,54 €	24,24 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 22,39 €
Journée avec sortie, animation exceptionnelle (intervenants extérieurs) ou une nuitée					
25,34 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 22,90 €	27,79 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 25,34 €	30,24 €	A partir du 2 ^{ème} enfant : 27,79 €

En période scolaire dès 18h00 un « forfait retard » sera appliqué, le montant facturé sera de 10 € par demi-heure supplémentaire.

5. Association des plaisanciers allemands : attribution d'une subvention exceptionnelle

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 18 juin 2020 par laquelle, vu la demande de reconduction présentée par M. Tomas Cashin pour le compte de l'association **SportHafen-Gemeinschaft Breisach e.V.** le conseil municipal renouvelait la convention de mise en sous-location des installations de la Halte-Nautique et le transfert de la gestion de l'activité, au club des plaisanciers allemands (**SportHafen-Gemeinschaft Breisach e.V.**) à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024, date d'échéance de la convention conclue entre la commune de Kunheim et VNF (voies navigables de France).

Dans le cadre de cette convention il est notamment stipulé que le sous-locataire prend à sa charge, outre le montant de la location facturée par VNF à la commune, 100 % des factures d'électricité et d'eau afférentes au site. Pour cela la commune lui fait parvenir un décompte annuel correspondant à l'ensemble des factures qu'elle a payées.

La forte augmentation du coût de l'énergie électrique a propulsé les factures d'électricité de 1 006 € pour les consommations 2022 à 3 805 € pour celles de l'année 2023.

Il est rappelé aux conseillers qu'avant la sous-location de la Halte-Nautique aux plaisanciers allemands, c'était la commune qui se chargeait de la gestion dans le cadre d'une régie communale mobilisant du personnel pour l'encaissement des nuitées, la gestion comptable et l'entretien des sanitaires.

La gestion était contraignante, chronophage et coûteuse.

Depuis la signature de la convention, la Halte Nautique a retrouvé un dynamisme et une attractivité qui font rayonner la commune tout en s'intégrant dans l'environnement naturel et sans mobilisation du personnel communal.

C'est pourquoi la maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association **SportHafen-Gemeinschaft Breisach e.V.** pour les aider à amortir ces surcoûts susceptibles d'impacter leur activité.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de **2 000 €** à l'association **SportHafen-Gemeinschaft Breisach e.V.** imputée sur les crédits inscrits à l'article 65741 du budget 2024 de la commune de Kunheim.

6. Lutte contre les déchets sauvages : convention de partenariat avec CITEO

Didier Weisheimer informe les conseillers qu'un éco-organisme dénommé Citéo propose aux communes un dispositif d'aide spécifique pour les soutenir dans leur lutte contre les dépôts sauvages. A ce titre, Citéo invite les communes volontaires à conventionner avec lui pour encadrer les modalités de ce partenariat.

Le conventionnement a ainsi pour but de couvrir une partie des coûts de nettoyage en fonction de la taille de la commune.

Le soutien forfaitaire est de 0,90 €/habitant en milieu rural.

La convention peut démarrer dès 2024 et a une durée ferme de 2 ans. Elle peut être reconduite jusqu'au 31 décembre 2028. A l'échelle du territoire de la CC Alsace Rhin Brisach, cela représente un soutien annuel d'environ 30 000 € dont **1 615,50 € estimés** pour la commune de Kunheim.

Démarches pour s'engager dans le dispositif :

- manifester son intérêt sur le site de Citéo en répondant au questionnaire en ligne et en s'inscrivant sur le portail « déchets abandonnés » - cette phase a été réalisée
- prendre une délibération pour approuver le conventionnement :
- répondre au questionnaire Citéo annuel.

Le dispositif :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Kunheim la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser la Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les

détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo
- **autorise** la maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

7. Villages d'avenir : présentation du programme et pistes de réflexion pour Kunheim

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle aux conseillers en quoi consiste de programme Villages d'avenir.

Le programme Villages d'avenir a pour objectif d'accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Il vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'État comme des autres partenaires financeurs. Les communes lauréates de Villages d'avenir disposent d'un interlocuteur identifié en appui pour faire avancer leurs projets auprès de l'ensemble des services de l'État (chefs de projet) :

- lancement d'un diagnostic territorial si nécessaire,
- mobilisation d'assistance en ingénierie locale ou via la mobilisation de prestations, afin de s'appuyer sur l'offre existante sur le territoire,
- recherche de financements publics et privés (identification des dispositifs mobilisables, au niveau de l'Europe, de l'État et des partenaires territoriaux, régions, départements, etc),
- accompagnement dans les échanges avec les partenaires privés, aide au montage de dossiers si besoin,
- vigilance et appui vis-à-vis de la conformité du projet aux règles administratives (environnement, urbanisme, sécurité...),
- prise de contact avec les interlocuteurs dédiés des services de l'État mais aussi des autres financeurs et organismes adaptés au projet,
- aide au repérage de projets similaires pour faciliter les retours d'expériences ou sources d'inspiration,
- information sur de nouveaux dispositifs pouvant intéresser la commune,

Villages d'avenir est un label qui valorise les communes lauréates et qui en facilitera la reconnaissance comme commune dynamique et en transformation.

Kunheim fait partie de la première vague – les lauréats 2024. Dans le Haut-Rhin 18 communes sont retenues à ce titre.

Pourquoi avoir postulé ?

Actuellement nous avons de grands projets en préparation, notamment la construction d'une nouvelle école maternelle et potentiellement d'une chaufferie centrale biomasse. Mais la situation de la couverture médicale devient urgente.

En même temps, du patrimoine et du foncier sont potentiellement disponibles au centre du village.

Il est donc intéressant de sonder nos besoins et nos idées afin de nous projeter dans le futur et de profiter de l'accompagnement dans le cadre de Villages d'avenir.

Besoins et idées selon les premières réflexions et prises de contact :

- création d'un cabinet médical partagé/maison de santé
- création d'une résidence pour seniors, structure complémentaire à l'EHPAD
- création d'une résidence pour adultes handicapés, adossée à l'EHPAD
- point d'accueil / tiers lieu pour échanges et activités communes
- renforcement de l'offre commerciale – casiers libre-service – casier colis postaux
- micro-crèche pour le personnel de la Roselière ?
- espace co-working ?
- autres idées ? ...

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

8. Energies renouvelables : actualisation des conditions d'attribution des subventions

Didier Weisheimer rappelle la délibération du 26 mars 2009, par laquelle le conseil municipal, considérant que l'intercommunalité ne souhaitait pas s'engager dans cette démarche, décidait :

- à compter du 1^{er} avril 2009
- pour une durée de 2 ans renouvelable
- **d'allouer une subvention**, de 450 €/foyer plafonnée au montant de la facture acquittée et à 900 €/bâtiment comportant plusieurs appartements, pour l'installation de systèmes de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables ou l'installation d'appareils d'énergies renouvelables propres productrices d'électricité.

ainsi que la délibération du 14 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal décidait la reconduction de ces mesures sans limitation de durée.

Sont concernées les installations suivantes en habitat neuf ou existant :

- chauffage par panneaux solaires
- géothermie
- pompes à chaleur
- eau chaude sanitaire solaire
- énergie photovoltaïque

Il rappelle, par ailleurs, les conditions administratives, techniques et financières ainsi que les catégories de bénéficiaires potentiels :

La subvention est de 450 € par foyer (même nom, même adresse) pour une maison ou pour un appartement, et à condition que le montant de la facture présentée soit supérieur à celle-ci. Elle ne sera versée qu'une seule fois par bâtiment.

Dans le cas où le bâtiment comprendrait plusieurs appartements, le montant alloué ne pourra être supérieur à deux fois la subvention, soit 900 € maximum.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a mis en place un système d'aides à la rénovation énergétique complémentaire aux dispositifs gouvernementaux et régionaux depuis septembre 2014. Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal (isolation, chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation), pour un montant maximum de 3 000 €, majoré d'une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale. Cette prime porte sur les matériaux, les équipements éligibles et la main-d'œuvre associée (hors taxes).

Se pose la question de la pertinence du versement de cette subvention lorsque le matériel est installé par le particulier lui-même.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **décide** de conditionner pour toutes les demandes déposées à partir du 1^{er} juin 2024, l'attribution de la subvention précitée à des travaux réalisés par une entreprise professionnelle agréée exclusivement.

9. Chasse – lot 1 : agrément d'une permissionnaire

Jill Köppe-Ritzenthaler informe les conseillers que, par courriel du 2 mai 2024, **Hervé Favier**, locataire du lot de chasse n°1 de Kunheim, a sollicité l'agrément en qualité de permissionnaire de :

- ✓ **Kerstin Pagenstert** domiciliée à Freiburg im Breisgau (Allemagne)

Conformément aux articles 2.2.1 et 13.1 du Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin (CCT) pour la période 2024 - 2033, les membres de la **Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)** doivent donner un avis concernant l'agrément des permissionnaires.

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin (CCT) du 26 juin 2023 pour la période 2024 - 2033, notamment ses articles 5 et 13,

Vu les documents et références fournis par le locataire de chasse et sa permissionnaire presentie, qui ont été présentés aux membres de la 4C pour avis,

Considérant qu'aucune contestation n'a été émise, dans le délai de 15 jours, à l'encontre de cette candidature par les membres de la 4C saisis par voie électronique le 3 mai 2024,

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **émet un avis favorable** à l'agrément de Madame **Kerstin Pagenstert** en qualité de permissionnaire du locataire **Hervé Favier** sur le lot de chasse n° 1 de la commune de Kunheim,
- **charge** la maire ou son représentant de remettre, à la permissionnaire concernée, un document d'agrément qu'elle devra présenter lors de contrôles de police de la chasse.

10. Chasse – lot 1 : avis concernant un garde-chasse

Le cahier des charges des chasses communales pour la neuvaîne de chasse 2024-2033 stipule, dans son article 23, que :

Le locataire (de chasse) peut prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes chasse particuliers assermentés habitant de façon permanente dans le canton ou dans un canton limitrophe, salariés ou non, soit seul, soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires.

Le nombre de gardes chasse particuliers est fixé à 2 au maximum par lot d'une surface inférieure à 500 ha.(...)

Le garde chasse est autorisé à détruire à tir, dans les conditions réglementaires prévues, les animaux classés ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts), sous réserve de l'assentiment du locataire.

Dans un délai de 6 mois, le locataire porte à la connaissance du conseil municipal et de la Fédération des chasseurs, pour avis, les noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession,

domicile et copie du permis de chasser du ou des gardes choisis. Le garde chasse est agréé par le représentant de l'Etat et engage dans le délai d'un mois la procédure judiciaire d'assermentation.

Il doit être titulaire de la formation obligatoire prévue par le décret du 30 août 2006, sauf pour les gardes chasse en place depuis plus de 3 ans. Il doit être piégeur agréé ou à défaut, s'engager à suivre la formation dans un délai d'un an à compter de son assermentation. A défaut son agrément préfectoral peut lui être retiré.

Le Préfet peut, notamment, à la demande de la Fédération des Chasseurs ou des communes, retirer l'agrément d'un garde chasse lorsqu'il le juge nécessaire.

Le locataire doit signifier au maire et à la Fédération des Chasseurs, par LR/AR ou par dépôt en mairie contre récépissé, si le ou les gardes chasse particuliers assermentés sont autorisés à chasser sans la présence du locataire, d'un associé, d'un sociétaire de chasse ou d'un permissionnaire, et, le cas échéant, les modalités et les limitations de cette autorisation.

Il est interdit aux gardes particuliers assermentés de porter un uniforme qui puisse être confondu avec celui des inspecteurs de l'environnement placés auprès de l'OFB et des gardes champêtres, notamment de porter le képi. Ils doivent être porteurs d'une carte d'identité de « garde chasse particulier assermenté » délivrée par le représentant de l'Etat.

Le garde chasse doit, par ailleurs, faire figurer de manière visible sur ses vêtements (brassard ou plaque de métal), la mention « garde chasse particulier ».

Par courriel du 18 avril 2024, **Hervé Favier**, locataire du lot de chasse n° 1 a sollicité de la commune un avis favorable à la nomination de :

- **Eric Bentz**, domicilié à Durrenentzen, en qualité de garde-chasse particulier du lot communal n°1.

Le locataire a fourni à l'appui de sa demande :

- Les nom, prénom, date et lieu de naissance, profession et domicile de Eric Bentz
- une copie de son permis de chasser

Vu le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006, relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale, notamment l'article R.15-33-27-1 du Code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

Vu l'article 23 du cahier des charges type du 26 juin 2023,

Sous réserve de l'avis favorable émis par la Fédération des Chasseurs,

Vu les documents et références fournis par le locataire de chasse,

Considérant qu'aucune observation particulière n'a été formulée à l'encontre de **Eric Bentz**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **émet un avis favorable** concernant la nomination de **Eric Bentz** en qualité de garde-chasse particulier du lot n° 1, sous réserve de l'avis de la Fédération des Chasseurs.

11. Chasse – lot 2 : agrément de deux permissionnaires

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle la délibération du 22 février 2024 par laquelle le conseil municipal émettait un avis favorable à l'agrément, en qualité de permissionnaires du locataire de chasse Laurent Rey sur le lot n°2 de Kunheim, de Alain Rebert d'Andolsheim et de Michel Herrscher de Colmar.

Jill Köppe-Ritzenthaler informe les conseillers que, par courrier parvenu en mairie le 2 mai 2024, **Laurent Rey**, locataire du lot de chasse n°2 de Kunheim, a sollicité l'agrément de deux permissionnaires supplémentaires.

- ✓ **Kerstin Pagenstert** domiciliée à Freiburg im Breisgau (Allemagne)
- ✓ **Alfred Ritzenthaler** domicilié à Kunheim

Conformément aux articles 2.2.1 et 13.1 du Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin (CCT) pour la période 2024 - 2033, les membres de la **Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)** doivent donner un avis concernant l'agrément des permissionnaires.

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin (CCT) du 26 juin 2023 pour la période 2024 - 2033, notamment ses articles 5 et 13,
Vu les documents et références fournis par le locataire de chasse et ses permissionnaires pressentis, qui ont été présentés aux membres de la 4C pour avis,

Considérant qu'aucune contestation n'a été émise, dans le délai de 15 jours, à l'encontre de ces candidatures par les membres de la 4C saisis par voie électronique le 3 mai 2024,

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **émet un avis favorable** à l'agrément de **Kerstin Pagenstert et de Alfred Ritzenthaler** en qualité de permissionnaires n° 3 et 4 du locataire **Laurent Rey** sur le lot de chasse n° 2 de la commune de Kunheim,
- **charge** la maire ou son représentant de remettre, aux permissionnaires concernés, un document d'agrément qu'ils devront présenter lors de contrôles de police de la chasse.

12. Implantation de ruchers en forêt communale – attributions de concessions

Jill Köppe Ritzenthaler informe les conseillers que, par délibérations successives, le conseil municipal a concédé à quatre apiculteurs, dont deux kunheimois, ainsi qu'aux services vétérinaires du Haut-Rhin, d'installer à titre gratuit, des emplacements d'hivernage de ruchers en forêt communale.

Ces cinq concessions concernent :

- Orphée Bernard de Kunheim – 10 ruches en parcelle forestière 16 – concession à échéance du 14 février 2026
- Gérard Husser de Kunheim – 1 rucher de 14m² en parcelle forestière 38 – concession à échéance du 31/12/2028
- Olivier Gotorbe de Fréland : 3 ruchers de 30 ruches – parcelles forestières 13, 40 et 41
- Fabrice et Sandrine Bernhard de Sigolsheim : 30 ruches en parcelle forestière 33
- Les services vétérinaires de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et la Protection des Populations (DDETSPP) : 1 rucher scientifique de 28 ruches en parcelles forestières 5,6,7 – concession accordée à durée indéterminée.

Une nouvelle demande a été formulée pour l'installation de 30 à 40 ruches en parcelles forestières 19-20 par Mickaël Mercier de Sainte-Marie-aux-Mines.

En raison du rayon de déplacement des abeilles estimé à environ 3 km, il est préconisé de limiter le nombre des autorisations.

Les services vétérinaires du Haut-Rhin ayant notifié à la commune ne plus entreposer de ruches sur le ban communal de Kunheim,

Entendu ce qui précède après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **décide** ce qui suit :

a) Concession accordée à Olivier Gotorbe

Jill Köppe Ritzenthaler rappelle la délibération du 5 avril 2005, modifiée le 9 septembre 2010 par laquelle le conseil municipal avait concédé à Monsieur Olivier Gotorbe, apiculteur à Fréland, à titre gratuit, des emplacements d'hivernage en forêt communale et celle du 13 novembre 2014 portant renouvellement de cette convention jusqu'au 30 novembre 2023.

Par courriel du 21 avril 2024, Monsieur Gotorbe a sollicité le renouvellement de son autorisation d'implantation de ruchers. L'autorisation porte sur trois ruchers de 48 ruches (contre 30 auparavant).

Au fil des conventions, avec l'accord du garde forestier, l'emplacement des ruchers a été légèrement modifié : parcelles forestières 28, 29 (Hardt) et 40 (Iles du Rhin) en 2005, 7, 40 et 41 pour l'année 2014 puis 13, 40 et 41 à partir de 2015. Le plan d'implantation est présenté en séance.

Il est proposé au conseil d'autoriser la maire à reconduire la concession avec Monsieur Gotorbe sur le modèle de celle accordée précédemment.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** l'implantation de ces ruchers en forêt communale de Kunheim et **charge** la maire de signer la convention correspondante avec **Monsieur Gotorbe** aux conditions suivantes :

- la concession est conclue à titre précaire et révocable,
- elle sera d'une durée de 9 ans, courant du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2033,
- conclue « intuitu personae »,
- accordée à titre gratuit,
- pour l'exploitation saisonnière de trois ruchers de quarante huit ruches chacun en parcelles forestières 13 (Hardt), 40 et 41 (Iles du Rhin) ainsi que pour l'accès à ces ruches
- le concessionnaire devra s'engager à ce que les équipements mis en place soient conformes aux normes techniques et sanitaires en vigueur
- le concessionnaire a obligation de maintenir les lieux en bon état de propreté et en harmonie avec les autres utilisateurs de la forêt communale (promeneurs, chasseurs, attributaires de lots de bois,...) sous peine de résiliation immédiate et sans indemnité de la présente concession par le conseil municipal.

b) Concession accordée à Fabrice et Sandrine Bernhard

Jill Köppe Ritzenthaler rappelle aux conseillers la délibération du 26 février 2015 par laquelle le conseil municipal avait concédé à Monsieur Fabrice Bernhard, apiculteur à Sigolsheim, à titre gratuit, une autorisation d'implantation de quarante ruches maximum en forêt communale jusqu'au 29 février 2024.

Avec l'accord garde-forestier, et du garde-chasse du lot 2, l'emplacement des ruchers avait été proposé en parcelle forestière 33 au sud du village. Le plan d'implantation est présenté en séance.

Par courrier du 26 avril 2024, Monsieur Fabrice Bernhard a sollicité, en collaboration avec Madame Sandrine Bernhard, le renouvellement de son autorisation d'implantation d'un rucher d'une trentaine de ruches, au même emplacement du « bois des romains ».

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à conclure et signer une convention avec Monsieur Bernhard sur le modèle de celle accordée en 2015.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **autorise** l'implantation de ces ruchers en forêt communale de Kunheim et **charge** la maire de signer la convention correspondante avec **Monsieur Bernhard** aux conditions suivantes :

- la concession est conclue à titre précaire et révocable,
- elle sera d'une durée de 9 ans, courant du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2033,
- conclue « intuitu personae »,
- accordée à titre gratuit,
- pour l'exploitation saisonnière d'une trentaine de ruches en parcelle forestière 33 ainsi que pour l'accès à ces ruches,
- le concessionnaire devra s'engager à ce que les équipements mis en place soient conformes aux normes techniques et sanitaires en vigueur,
- le concessionnaire a obligation de maintenir les lieux en bon état de propreté et en harmonie avec les autres utilisateurs de la forêt communale (promeneurs, chasseurs, attributaires de lots de bois,...) sous peine de résiliation immédiate et sans indemnité de la présente concession par le conseil municipal.

c) Nouvelle demande d'implantation d'un rucher par Mickaël Mercier

Par courriel du 18 avril 2024 Monsieur Mickaël Mercier a sollicité l'autorisation d'implanter un rucher de 30 à 40 ruches en parcelles forestières 19/20 à proximité immédiate de l'emplacement occupé précédemment par les services vétérinaires.

Vu le retrait de leur rucher scientifique par les services vétérinaires,
Vu l'avis favorable du garde forestier concernant l'implantation,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder au demandeur une concession similaire à celles accordées, ci-avant, pour un rucher de 30 ruches maximum.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **autorise** l'implantation d'un rucher de 30 ruches maximum en forêt communale de Kunheim et **charge** la maire de signer la convention correspondante avec **Monsieur Mercier** aux conditions suivantes :

- la convention est conclue à titre précaire et révocable,
- elle sera d'une durée de 9 ans, courant du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2033,
- conclue « intuitu personae »,
- accordée à titre gratuit,
- pour l'exploitation saisonnière de trente ruches en parcelles forestières 19-20 ainsi que pour l'accès à ces ruches,
- le concessionnaire devra s'engager à ce que les équipements mis en place soient conformes aux normes techniques et sanitaires en vigueur,
- le concessionnaire a obligation de maintenir les lieux en bon état de propreté et en harmonie avec les autres utilisateurs de la forêt communale (promeneurs, chasseurs, attributaires de lots de bois,...) sous peine de résiliation immédiate et sans indemnité de la présente concession par le conseil municipal.

13. Déclarations d'urbanisme

Didier Weisheimer rend compte des dossiers d'urbanisme suivants :
la demande de permis de construire de :

- **Olivier Naud** pour le changement des couleurs du crépi des façades au 7a, rue des Tilleuls, en zone UB.

les déclarations préalables déposées par :

- **Coprotec pour Franck Christ** pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture au 14, rue des Cerisiers,
 - **Roger Meyer**, pour la rénovation et la modification de la toiture de la cabane de jardin au 31, rue du Rhin
 - **Yannick Schwartz** pour une pergola photovoltaïque au 2, rue des Pivoines,
 - **Yannick Schwartz** pour la pose de 10 panneaux photovoltaïques au 2, rue des Pivoines,
 - **David Gil** pour l'isolation extérieure 8 cm sur toutes les façades au 3, rue des Violettes.
- **Subvention communale au titre des énergies renouvelables - liste des bénéficiaires** conformément à la délibération du 14 septembre 2017 le conseil municipal **attribue** aux demandeurs ci-après, qui ont effectué les travaux et fourni les justificatifs correspondants, la subvention communale au titre des énergies renouvelables :

2024	Nom	Type d'installation	Montant de la subvention
5	Lydia Weisheimer	Energie photovoltaïque	450 €

14. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales

Commissions communales

13.05.24	S. Edel	commission Journée Citoyenne
14.05.24	V. Laissus	CMJE
16.05.24	D. Haydl	commission de contrôle des listes électorales

Structures intercommunales

18.04.24	J. Köppe-Ritzenthaler	réunion CeA – échanges avec le département 47
22.04.24	J. Köppe-Ritzenthaler	conseil communautaire de la CCARB
29.04.24	J. Köppe-Ritzenthaler	conseil d'administration de l'AGIMAPAK
16.05.24	J. Köppe-Ritzenthaler	COPIL schéma directeur des mobilités durables

15. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Droit de préemption : Jill Köppe-Ritzenthaler** informe les conseillers que, en lien avec le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune, sur :
 - un immeuble bâti rue des Lys
 - un immeuble bâti rue des Jonquilles
 ces biens ne revêtant aucun intérêt public, ni par leur nature ni par leur situation.
- **Ouvrage « mémoire de vies » - liste des bénéficiaires à titre gratuit** : conformément à la délibération du 17 janvier 2013 la maire a offert un ouvrage gratuit aux personnes ci-après :

	Nom	Fonction/service	nombre
136	Gérard Cardonne	Conférencier du « violoniste de Sarajevo »	1

- Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 11/04/2024 au 17/05/2024 :

N°	entreprise	objet	montant HT	montant TTC
1	ROSENBAUER	CPI - casques	1 904,30 €	2 285,16 €
2	ARS-TELECOM	MAIRIE - réseau	3 799,57 €	4 559,48 €
3	ARS-TELECOM	CPI - réseau	956,48 €	1 147,78 €
4	ARS-TELECOM	SDF - réseau	181,38 €	217,66 €
5	ARS-TELECOM	SDS - réseau	1 871,18 €	2 245,42 €
6	ARS-TELECOM	PERISCO - réseau	2 169,83 €	2 603,80 €
7	TRADEC	VOIRIE - plateau rte de Colmar	3 470,00 €	4 164,00 €
8	VIALIS	RUE ALBERT SCHWEITZER - caméra	1 557,08 €	1 868,50 €
9	ARIMA	ASSISTANCE MO - consultation assurances	1 900,00 €	2 280,00 €

16. Divers

a) Calendrier :

- Jardins ouverts : **dimanche 2 juin 2024**
- Inauguration boucle cyclable Pour Tous : **vendredi 7 juin 2024 à 14 heures**
- Elections européennes : **dimanche 9 juin 2024**
- Soirée théâtre : **samedi 15 juin 2024**
- Fête de la musique : **samedi 21 juin 2024**
- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 27 juin 2024 à 20 heures 15**
- Nuit des sapeurs-pompiers : **samedi 29 juin 2024 à 19 heures 30**
- Journée citoyenne : **samedi 14 septembre 2024**
- Déplacement à Briaucourt : **dimanche 15 septembre 2024**

- b) **Servitude de passage rue de la Forge – acte notarié – autorisation de signature** : en application de la délibération du 22 février 2024 – point 12 de la commune de Kunheim, approuvant la constitution d'une servitude de passage et de réseau rue de la Forge, le conseil municipal **charge** la maire ou son représentant de signer l'acte notarié correspondant confié à l'étude notariale « SELARL Joanne Albrecht et Guillaume Hauptmann, notaires associés » ainsi que tout acte en rapport avec la délibération précitée.

**L'ordre du jour étant épuisé la maire clôt la séance à
23 heures**

La maire,

Le secrétaire de séance,

Jill Köppe-Ritzenthaler.

Olivier Melnik.

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
du 23 mai 2024 – 16 membres présents**

Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024
2. Désignation d'un correspondant défense
3. Personnel communal : création de postes et actualisation des contrats
4. Périscolaire «La Ruche» : actualisation des tarifs et convention de fonctionnement du minibus
5. Association des plaisanciers allemands : attribution d'une subvention exceptionnelle
6. Lutte contre les déchets sauvages : convention de partenariat avec CITEO
7. Villages d'avenir : présentation du programme et pistes de réflexion pour Kunheim
8. Energies renouvelables : actualisation des conditions d'attribution des subventions
9. Chasse – lot 1 : agrément d'une permissionnaire
10. Chasse – lot 1 : avis concernant un garde-chasse
11. Chasse – lot 2 : agrément de deux permissionnaires
12. Implantation de ruchers en forêt communale – attribution de concessions
13. Déclarations d'urbanisme
14. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
15. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
16. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
SCHEER Eric	Adjoint		
EDEL Sophie	Adjointe		
OBRECHT Joël	Adjoint		
BEYER Isabelle	Adjointe		
WEISHEIMER Didier	Adjoint		
KREM Christiane	conseillère		
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
URBAN Sylvie	conseillère		
HAAG Michèle	conseillère	/	/
MARAGET Delphine	conseillère	/	/
LAISSUS Virginie	conseillère		
SCHWARTZE Yannick	conseiller		
CHATTON Guillaume	conseiller		
CORDONNIER Nicolas	conseiller		
MELNIK Olivier	conseiller		
BENNEK Esther	conseillère		

